

**ARRÊTÉ 2026-188 PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUES TURGOT, DENIS DUSSOUBS ET ROGER SALENGRO****SPECTACLE DE RUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu l'organisation par la Ville de PANAZOL d'un spectacle de rue le jeudi 2 juillet 2026 ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous les véhicules place de la République, rue Denis Dussoubs, rue Turgot et rue Roger Salengro, à l'occasion du spectacle de rue organisé par la collectivité le jeudi 2 juillet 2026

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdit **le jeudi 2 juillet 2026 de 8h00 à 22h00**, en fonction du déroulement de la manifestation :

- **Place de la République.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdite **le jeudi 2 juillet 2026 de 15h30 à 21h00**, en fonction du déroulement de la manifestation :

- **Place de la République,**
- **Rue TURGOT** (pour partie),
- **Rue Roger SALENGRO** (pour partie),
- **Rue Denis DUSSOUBS** (pour partie),

tel que défini et conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

• **Dans le sens Le Palais-sur-Vienne/Limoges (via la rue de la Quintaine), par :**

- **Rue de la Quintaine,**
- **Rue Jean-Baptiste Jourdan,**
- **Rue Joseph Leyssène.**

• **Dans le sens Limoges/Le Palais-Sur-Vienne (via la rue Leyssene), par :**

- **Rue Joseph Leyssène,**
- **Rue Jean-Baptiste Jourdan,**
- **Rue de la Quintaine.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et un barriérage (ou dispositifs anti-véhicule bélière) seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 15 juin 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **17 JUIN 2026**